

# Quelles sont les obligations de l'employeur suite à un accident du travail ?

## Réponse courte

En cas d'accident du travail au Luxembourg, l'employeur doit respecter des obligations strictes envers deux institutions distinctes : l'**Association d'assurance accident (AAA)** et l'**Inspection du travail et des mines (ITM)**.

Envers l'**AAA**, l'employeur doit **déclarer tout accident dans un délai de 8 jours** à compter de la survenance ou de sa prise de connaissance, via le formulaire officiel disponible en ligne. Cette déclaration doit comporter toutes les informations nécessaires : identité du salarié, circonstances précises, nature des lésions, témoins éventuels, et être accompagnée du certificat médical. L'employeur remet ensuite au salarié la **feuille d'accident** délivrée par l'AAA, indispensable pour la prise en charge des soins.

Envers l'**ITM**, les obligations diffèrent selon la gravité. Les **accidents graves** (mort, lésion permanente, fractures, brûlures sévères) doivent être déclarés **immédiatement** au numéro d'urgence 247-76200 (accessible 24/7). Les **autres accidents** doivent être déclarés dans les **meilleurs délais** via formulaire. L'employeur doit également tenir un **registre des accidents** ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à 3 jours, conformément à l'article L.312-5 du Code du travail.

Le non-respect de ces obligations expose l'employeur à des **sanctions administratives**, une **responsabilité civile** accrue, et dans les cas graves, à des **poursuites pénales**. La traçabilité complète des démarches et la conservation des documents sont essentielles pour garantir la conformité et protéger les droits du salarié comme de l'employeur.

## Définition

Un **accident du travail**, au sens de l'**article 92 du Code de la sécurité sociale**, est défini comme un événement survenu à un assuré **par le fait du travail ou à l'occasion de son travail**. La jurisprudence luxembourgeoise, reprenant la définition de la Cour de cassation française, précise que l'accident du travail est caractérisé par **l'action soudaine d'une cause extérieure** provoquant au cours du travail une **lésion de l'organisme humain**, qu'elle soit corporelle ou psychique.

Trois éléments constitutifs doivent être réunis :

- **Soudaineté** : L'événement doit être identifiable dans le temps, distinguant l'accident de la maladie professionnelle (évolution progressive)
- **Cause extérieure** : Un élément extérieur au corps humain doit intervenir directement ou indirectement
- **Lien avec le travail** : L'accident doit survenir par le fait ou à l'occasion du travail

Sont **assimilés aux accidents du travail** les **accidents de trajet** (article 93 du Code de la sécurité sociale), sous réserve qu'ils surviennent sur le parcours normal et direct entre le domicile (ou lieu de repas) et le lieu de travail, sans interruption ni détour injustifié.

La **présomption d'imputabilité** s'applique : tout accident survenu au temps et lieu de travail est présumé être un accident du travail, sauf preuve contraire apportée par l'AAA. La charge de prouver les conditions de temps et de lieu incombe au salarié.

## Questions fréquentes

### Comment procéder à la déclaration d'un accident du travail auprès de l'AAA ?

L'employeur doit utiliser le formulaire officiel DA1 disponible sur [www.aaa.public.lu](http://www.aaa.public.lu), le remplir avec toutes les informations requises (identité du salarié, circonstances, nature des lésions), joindre le certificat médical initial, et le transmettre via [MyGuichet.lu](http://MyGuichet.lu) ou par email à [declaration.aaa@secu.lu](mailto:declaration.aaa@secu.lu). Il doit ensuite remettre la feuille d'accident au salarié.

### Quelles sont les conséquences pour l'employeur qui ne déclare pas un accident du travail ?

Le non-respect des obligations de déclaration expose l'employeur à des sanctions administratives, une responsabilité civile accrue pour réparer intégralement le préjudice du salarié, et dans les cas graves à des poursuites pénales. Le salarié peut également perdre son droit à la prise en charge par l'assurance accident.

### Quels accidents doivent être déclarés immédiatement à l'ITM ?

Les accidents graves doivent être déclarés immédiatement à l'ITM au 247-76200. Il s'agit des accidents ayant occasionné la mort, une lésion permanente, ou des lésions temporaires spécifiques comme les fractures, brûlures au troisième degré sur plus de 9% du corps, plaies avec perte de substance, ou traumatismes mettant la survie en péril.

### Quels sont les délais de déclaration d'un accident du travail au Luxembourg ?

L'employeur doit déclarer l'accident à l'Association d'assurance accident (AAA) dans les 8 jours suivant la survenance ou sa prise de connaissance. Pour l'Inspection du travail et des mines (ITM), les accidents graves doivent être déclarés immédiatement au 247-76200, tandis que les autres accidents doivent être déclarés dans les meilleurs délais.

## Conditions d'exercice

Les obligations de l'employeur s'appliquent **dès qu'il a connaissance** d'un accident du travail impliquant un salarié, indépendamment :

- Du **lieu** : dans les locaux de l'entreprise, sur un chantier, lors d'une mission, pendant un déplacement professionnel
- De la **gravité apparente** : même les accidents mineurs sans incapacité immédiate doivent être déclarés
- De la **durée de l'incapacité** : l'obligation existe même en l'absence d'arrêt de travail
- De l'**origine** : en cas de doute sur la qualification, l'employeur doit procéder à la déclaration par précaution

L'obligation s'applique également aux **accidents de trajet** lorsque le salarié en informe l'employeur.

Pour les **salariés intérimaires**, une règle spécifique s'applique : la déclaration doit être remplie par l'**entreprise utilisatrice** et **contresignée** par l'entreprise de travail intérimaire (article [L.614-11](#) du Code du travail).

## Modalités pratiques

### 1. Déclaration à l'Association d'assurance accident (AAA)

**Délai :** Dans les **8 jours** suivant la survenance de l'accident ou la prise de connaissance par l'employeur

**Procédure :**

- Utiliser le **formulaire officiel DA1** disponible sur le site [www.aaa.public.lu](http://www.aaa.public.lu)
- Remplir avec précision toutes les rubriques : identité complète du salarié, date, heure, lieu exact, circonstances détaillées de l'accident, nature des lésions, témoins éventuels
- Joindre le **certificat médical initial** établi par le médecin traitant
- Transmettre par voie électronique via [MyGuichet.lu](http://MyGuichet.lu) (nécessite authentification), ou par courrier/email à : [declaration.aaa@secu.lu](mailto:declaration.aaa@secu.lu) ou L-2976 Luxembourg
- **Conserver une copie** de la déclaration et de l'accusé de réception dans le dossier du salarié

**Suites immédiates :**

- Remettre au salarié la **feuille d'accident** délivrée par l'AAA, nécessaire pour la prise en charge des soins médicaux sans avance de frais
- Pour les **salariés frontaliers**, leur fournir le formulaire permettant l'accès aux soins dans leur pays de résidence

### 2. Déclaration à l'Inspection du travail et des mines (ITM)

Conformément aux **articles L.312-5 et L.614-11 du Code du travail**, deux régimes distincts s'appliquent :

#### A. Accidents graves (déclaration immédiate obligatoire) :

Sont considérés comme **accidents graves** ceux ayant occasionné :

- La **mort**
- Une **lésion permanente**
- L'une des **lésions temporaires** suivantes :
  - Fractures
  - Brûlures externes au troisième degré sur plus de 9% de la superficie du corps, ou brûlures internes
  - Plaies avec perte de substance
  - Traumatismes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en péril

**Procédure d'urgence :**

- Déclaration **sans délai** (immédiatement)
- Appeler le numéro d'urgence ITM : **247-76200** (accessible 24h/24, 7j/7)
- Préserver les lieux de l'accident pour permettre l'enquête
- Collaborer avec les inspecteurs du travail lors de leur intervention
- La Police grand-ducale informe également automatiquement l'ITM des accidents graves

## **B. Autres accidents (déclaration dans les meilleurs délais) :**

Pour tous les autres accidents du travail, y compris ceux n'ayant pas entraîné d'incapacité :

- Déclaration dans les **meilleurs délais** à l'ITM
- Utiliser le **formulaire dynamique** disponible sur le site [www.itm.public.lu](http://www.itm.public.lu)
- Transmettre par email à : [accidents@itm.etat.lu](mailto:accidents@itm.etat.lu) ou par courrier à : Inspection du travail et des mines, 3 Rue des Primeurs, L-2361 Strassen

## **3. Tenue du registre des accidents**

### **Obligation légale (article L.312-5 du Code du travail) :**

- Consigner tous les accidents ayant entraîné une **incapacité de travail supérieure à 3 jours**
- Tenir ce registre à disposition de l'ITM lors des inspections
- Y faire figurer : date, identité du salarié, circonstances, nature des lésions, durée de l'incapacité

## **4. Déclaration d'incapacité de travail au CCSS**

En cas d'arrêt de travail consécutif à l'accident :

- Déclarer l'incapacité au **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**
- **Préciser qu'il s'agit d'un accident du travail** pour assurer la prise en charge appropriée

## **5. Recours en cas de non-déclaration par l'employeur**

Si l'employeur ne procède pas à la déclaration, le **salarié victime** dispose d'un recours :

- Il peut introduire une **réclamation écrite directement auprès de l'AAA**
- Délai : **dans l'année** suivant l'accident
- L'AAA demande alors la prise de position de l'employeur avant de statuer

## **Pratiques et recommandations**

**Pour une gestion optimale des accidents du travail :**

**Prévention et sensibilisation :**

- **Former systématiquement** les nouveaux embauchés aux procédures de déclaration dès l'intégration
- **Sensibiliser régulièrement** l'ensemble des salariés sur l'importance de signaler immédiatement tout accident, même mineur
- **Former les managers de proximité** à la gestion des premiers secours, au recueil d'informations et aux obligations déclaratives
- **Désigner un référent RH** spécifiquement responsable du suivi des accidents du travail

#### Documentation et traçabilité :

- **Établir une procédure interne écrite** détaillant le circuit de déclaration et les responsabilités de chacun
- **Créer des fiches-réflexes** à afficher dans les locaux avec les numéros d'urgence (ITM 247-76200, secours, médecine du travail)
- **Documenter précisément** chaque accident : circonstances factuelles, témoignages écrits, photos éventuelles du lieu, relevé des conditions de travail
- **Conserver systématiquement** : déclarations AAA et ITM, accusés de réception, certificats médicaux, correspondances, documents d'enquête
- **Assurer la traçabilité** : dater et référencer tous les documents, créer un dossier individuel par accident

#### En cas de doute :

- Sur la **qualification** de l'accident (lien avec le travail incertain) : **déclarer par précaution** à l'AAA, qui statuera sur la reconnaissance
- Sur la **gravité** : en cas d'hésitation, privilégier la déclaration immédiate à l'ITM
- Sur les **circonstances** : recueillir des explications écrites détaillées du salarié et des témoins avant transmission

#### Collaboration institutionnelle :

- Coopérer pleinement avec le **médecin du travail** pour l'analyse des causes et la mise en place de mesures préventives
- Travailler avec le **délégué à la sécurité** pour l'évaluation des risques et l'adaptation des procédures
- **Répondre rapidement** aux demandes d'information de l'AAA et de l'ITM lors des enquêtes
- Informer le **comité mixte d'entreprise** ou la **délégation du personnel** conformément aux obligations de consultation

#### Conformité RGPD :

- Garantir la **confidentialité** des données médicales et personnelles
- Limiter l'accès aux informations aux seules personnes habilitées
- Respecter les obligations de la loi du 1er août 2018 relative à la protection des données

#### Sanctions à éviter :

- Toute **omission** de déclaration engage la responsabilité de l'employeur
- Tout **retard** peut entraîner la perte du droit à indemnisation pour le salarié et des sanctions administratives
- Toute **déclaration inexacte** ou **incomplète** peut faire l'objet d'amendes et compromettre la prise en charge

## Cadre juridique

### Code du travail luxembourgeois :

- **Article L.312-1 à L.312-4** : Obligations générales de sécurité et de protection de la santé de l'employeur
- **Article L.312-5** : Obligation de tenir un registre des accidents ayant entraîné une incapacité > 3 jours
- **Article L.614-11** : Obligation de déclarer les accidents du travail à l'ITM (immédiatement pour accidents graves, dans les meilleurs délais pour autres accidents)
- **Article L.614-12** : Constatation des infractions par procès-verbaux de l'ITM
- **Article L.614-13** : Amendes administratives en cas de non-respect des injonctions de l'ITM

### Code de la sécurité sociale luxembourgeois :

- **Article 92** : Définition de l'accident professionnel et de l'accident de trajet comme "fait du travail"
- **Article 93** : Conditions de l'accident de trajet assimilé à l'accident du travail
- **Article 94** : Procédures de déclaration et d'instruction des accidents
- **Article 97** : Droit à réparation du préjudice résultant d'un accident du travail

**Loi modifiée du 17 juin 1994** relative à la sécurité et à la santé des travailleurs au travail (transposition de la directive-cadre 89/391/CEE)

**Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010** relatif à la procédure de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles

**Loi du 1er août 2018** relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (transposition du RGPD)

### Jurisprudence luxembourgeoise :

- **Présomption d'imputabilité** : tout accident survenu au temps et lieu de travail est présumé accident du travail (charge de la preuve inversée)
- **Obligation de bonne foi dans la déclaration** : toute rétention d'information engage la responsabilité de l'employeur
- **Notion de "circonstances exceptionnelles"** pour retard de déclaration du salarié (Cour de cassation, 29 novembre 2018, n°117/2018)

Le non-respect des obligations déclaratives peut avoir des **conséquences graves et cumulatives** :

#### Pour le salarié :

- Perte du droit à la prise en charge par l'assurance accident
- Retard dans l'indemnisation et les soins
- Difficulté à faire reconnaître l'origine professionnelle de la lésion

#### Pour l'employeur :

- **Sanctions administratives** : amendes prononcées par l'ITM en cas de non-respect des injonctions
- **Responsabilité civile** : obligation de réparer intégralement le préjudice subi par le salarié en cas de défaut de déclaration
- **Responsabilité pénale** : en cas de négligence caractérisée, récidive, ou dissimulation intentionnelle
- **Contentieux social** : recours du salarié devant les juridictions du travail
- **Atteinte à la réputation** : impact sur l'image de l'entreprise et relations sociales dégradées

L'employeur doit considérer que **tout accident mérite déclaration**, même en l'absence de conséquences immédiates apparentes. Les séquelles peuvent apparaître tardivement, et la qualification relève de la compétence exclusive de l'AAA. En cas d'hésitation, la transparence et la déclaration systématique constituent la meilleure protection juridique pour toutes les parties.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.